

Note de service

DESTINATAIRES : Le personnel, les gestionnaires et les médecins

EXPÉDITEURS : Christian Gervais, directeur adjoint – développement de la mission universitaire
Geneviève Campbell, chef de service de la prévention et contrôle des infections

DATE : Le 2 mai 2022 (remplace celle du 3 février 2022)

OBJET : **Présence de stagiaires en contexte de pandémie de COVID-19**

En cohérence avec les recommandations du MSSS, le comité exécutif du CIUSSS MCQ a réitéré le caractère essentiel du maintien des stages au sein de l'organisation. Malgré le contexte de **6^e vague**, cette décision vise à permettre aux stagiaires de compléter leur programme de formation à l'intérieur des délais prévus. La complétion des stages nous permet d'embaucher rapidement de la main-d'œuvre additionnelle.

Compte tenu que tous les stagiaires sont obligatoirement et adéquatement vaccinés, qu'ils utilisent les équipements de protection individuelle (EPI) conformément aux règles et qu'ils doivent être considérés comme des travailleurs de la santé et des services sociaux, ceux-ci sont admis dans tous les secteurs et installations du CIUSSS MCQ répondant aux conditions de leur stage. Ainsi, le comité exécutif de prévention et contrôle des infections (CEPCI) a émis de nouvelles recommandations entourant les stagiaires:

- Les stages se poursuivent, même si une éclosion survient dans un milieu de stage.
- Selon l'ampleur de l'éclosion, le Service de prévention et contrôle des infections (PCI) pourrait demander de retirer les stagiaires du milieu en éclosion, et ce, en collaboration avec la Direction de l'enseignement universitaire, de la recherche et de l'innovation (DEURI).
- Les stagiaires peuvent intervenir auprès des usagers confirmés et suspects COVID-19, dans des situations jugées pertinentes du point de vue pédagogique ou clinique.
- Les stages sont permis dans les unités dédiées COVID-19 pour les stagiaires expérimentés (2^e - 3^e année ou plus selon le programme de formation).
- Les inscriptions aux essais d'ajustement (*fit test*) sont prises en charge par la DEURI, sauf pour les stages en préceptorat, où le gestionnaire doit prendre le rendez-vous pour le stagiaire, suite à une demande du superviseur de stage.
- Les milieux de stage doivent inclure leurs stagiaires dans les dépistages demandés par le Service PCI lors d'éclosion.
- Les stagiaires doivent être considérés au même titre que les travailleurs quant à l'accès et au traitement des tests de dépistage ainsi qu'aux différentes consignes du Service de soutien aux employés (bureau de santé) et du Service PCI.

Employé et stagiaire à la fois : les règles encadrant la mobilité ont été révisées

La *Procédure de stabilisation du personnel en soins infirmiers et d'assistance pendant la pandémie de COVID-19 (PRO-15-017)* a été révisée et elle inclut maintenant les stagiaires. Ainsi, la *Recommandation du Service PCI | Mobilité des stagiaires à l'emploi du CIUSSS MCQ entre les différentes zones en termes de pandémie de COVID-19* a été

abolie. Pour tous les détails, consultez la procédure au [ciusssmcq.ca > intranet > COVID-19 – Employés > Conditions de travail](#).

Pour plus d'informations, nous vous invitons à communiquer avec la DEURI par courriel (stages.ciusssmcq@ssss.gouv.qc.ca). Nous vous remercions de votre précieuse collaboration qui permet d'assurer l'embauche de la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation de la mission de notre établissement.